



Règlement relatif aux
services à l'enfance et à la
famille des Premières Nations
et au principe de Jordan

La Cour a approuvé l'Accord de Règlement visant à verser 23,34 milliards de dollars pour indemniser certaines personnes touchées des Premières Nations et les membres de leur famille.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Bien que la procédure de demandes d'indemnisation ne soit pas encore ouverte, vous pouvez apprendre davantage et vous inscrire pour recevoir des mises à jour en visitant le site Web fnchildclaims.ca/fr/ ou en composant le 1-833-852-0755.

L'indemnisation n'est pas encore disponible.

Vous pouvez obtenir du soutien émotionnel sans frais en joignant la **Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être.**

1-855-242-3310
espoirpourlemieuxetre.ca